

AVIS PUBLIC LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1. Que le conseil municipal sera saisi à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

109, rue de l'Outremer

- 2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 109, rue de l'Outremer consiste à rendre réputée conforme l'implantation d'une thermopompe en cour avant secondaire, pourvu qu'un écran visuel la sépare de la rue, contrairement au paragraphe 11 du tableau 1 de l'article 117 du *Règlement de zonage numéro 2014-976*.
- **3.** Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du *Règlement numéro 2014-981* régissant les dérogations mineures.
- **4.** Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
- 5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à <u>direction@boischatel.net</u> ou soit par la poste à l'adresse suivante : <u>Municipalité de Boischatel</u>, <u>45</u>, rue <u>Bédard</u>, <u>Boischatel</u>, <u>QC</u>, <u>GOA</u> <u>1HO</u>, et ce, avant la tenue de la séance précitée.

FAIT À BOISCHATEL, CE 3° JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

Daniel Boudreault

Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et 12 h, le 3^e jour du mois d'octobre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 3e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

Daniel Boudreault

Greffier-trésorier adjoint